



Bullswap BV

Slingerweg 62
3600 Genk

Date	5 augustus 2025
Police	51007997 (location B2B) 51008920 (location B2C)
Période	01/01/2025-31/12/2025
Date d'échéance	01/01
Dossier traité par	Service Ingénierie info@bdmantwerp.be

ATTESTATION D'ASSURANCE Bris de machines

B.D.M. sa, Entrepotkaai 5, 2000 Anvers confirme :

- que la partie susnommée a conclu avec elle le contrat mentionné en marge ;
- que le contrat est actuellement en vigueur.

Le tout sans préjudice des dispositions des conditions générales et particulières de la police, ni des exclusions et limitations qui y sont énoncées.

Appareil(s) assuré(s) et valeur :

Selon contrat de location

Couverture géographique :

Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne et France



Objet de l'Assurance :

Le matériel loué est assuré en bris de machines, de sorte qu'une couverture est acquise pour des dommages imprévisibles et soudains dus à l'un des risques assurés ci-dessous.

Un bris interne résultant d'une utilisation/manipulation incorrecte, par le locataire, du matériel loué est assuré dans les cas mentionnés ci-dessous.

Les garanties s'appliquent uniquement pendant la période de location mentionnée dans le contrat de location. Les garanties contre le vol et le détournement sont acquises pendant la période de location, ainsi que 24 heures avant et 24 heures après le début de ladite période.

Risques assurés :

« Bris de machines externe »

- maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance de membres du personnel du locataire ou de tiers
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger
- effets du courant électrique par suite de surtension ou chute de tension, surintensité, court-circuit
- vent, tempête, gel, débâcle des glaces
- incendie et explosion
- foudre
- chute d'appareils de navigation aérienne
- écoulement d'eau
- effondrement total ou partiel de bâtiments
- affaissement de terrain
- inondation
- en cas de vol ou de tentative de vol, le locataire doit déposer une plainte auprès des services de police dans les 24 heures
- Détournement et/ou appropriation frauduleuse (cf. les articles 491 et suivants du code pénal relatifs à l'abus de confiance)
- transport (pendant le transport, y compris les opérations de chargement et de déchargement, ainsi que les déplacements des objets assurés par voie terrestre)
Cette couverture n'est pas acquise si le transport est effectué par le loueur.

« Bris de machines interne » résultant d'une utilisation/manipulation incorrecte par le locataire



- maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance de membres du personnel de l'assuré ou de tiers
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger
- vices ou défauts de matière, de construction ou de montage
- vibration, dérèglement, mauvais alignement, défaillance d'un dispositif de protection ou de régulation
- échauffement
- grippage
- manque fortuit de graissage
- coup d'eau
- surchauffe
- manque d'eau dans les chaudières
- coup d'eau ou coup de bélier dans une machine à piston

Risques non assurés:

- les dommages et défauts déjà présents
- les bris internes ne résultant pas d'une utilisation/manipulation incorrecte par le locataire

Montant assuré :

Le matériel loué est assuré en valeur réelle.

La valeur réelle représente la valeur de remplacement à neuf de la machine, déduction faite d'une décote pour usage.

Amortissement pour vétusté :

Les amortissements sont déterminés par expertise et l'indemnisation est limitée à la valeur réelle des pièces endommagées.

Tous les amortissements s'appliquent à la fois aux « frais de main-d'œuvre » et aux « frais de matières et pièces de remplacement ».



Fait à Anvers, le 5 augustus 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. De Maessene', written over a horizontal line.

Assureur :

Assurance fédérale n° 00124, représentée par BDM sa ;

Entrepotkaai 5, 2000 Anvers – numéro d'entreprise BE0754482925